

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur en vue de l'obtention de la dispense du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO) prélevé à titre d'acompte pour les revenus perçus en 2018 (article 242 quater du Code Général des Impôts - CGI).

Je soussigné(e) : M. Mme

Né(e) le à

Domicilié(e) au

Résident(e) fiscal(e) de France au sens de la législation fiscale,

Certifie sur l'honneur que le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2016 (avis d'imposition reçu en 2017) de mon foyer fiscal n'excède pas ⁽¹⁾ :

- ☐ la somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €) – **si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf**
- ☐ la somme de cinquante mille euros (50.000 €) – **si vous êtes soumis à une imposition commune au sens de la législation fiscale**

La demande de dispense est applicable à compter de la date de remise de la présente attestation à l'établissement teneur de compte (Article 242 quater du CGI). Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour les rachats effectués en 2019 et les années suivantes, la demande devra être remise à l'assureur au plus tard lors de l'encaissement des revenus, sous réserve que le montant du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition des revenus N-2 n'excède pas les seuils indiqués ci-dessus.

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

Je reconnais être informé(e) qu'en vertu de l'article 1740-0B du CGI, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus, permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés à l'article 125 A du CGI, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Fait à , le

Signature

(1) Article 125 A du Code Général des Impôts

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies ci-dessus sont nécessaires au traitement de votre demande de dispense. Elles seront conservées pendant une durée de 10 ans, puis effacées. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations vous concernant, auprès du Service Consommateurs – Relations Assurés d'ACMN VIE – 36, rue de Messines 59686 Lille Cedex 9.